La Garderie du TERMINUS
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

POLITIQUES D'ADMISSION ET D'EXPULSION

1 MISSION

La garderie se donne comme mission de favoriser toutes les sphères du développement de l'enfant en constituant un milieu de garde en continuité avec son milieu familial. Le service de garde est un endroit où l'enfant pourra s'épanouir en toute sécurité, socialiser, évoluer, nouer des liens affectifs, jouer, s'exprimer et se définir en tant qu'individu. Le service de garde et les parents forment une équipe forte et aidante, compréhensive envers l'enfant et accueillante afin de lui permettre de grandir dans un milieu harmonieux en partenariat avec le personnel éducateur.

La Garderie du Terminus a un programme particulier pour les enfants ayant des allergies graves. Nous portons une attention toute particulière afin de mettre tout en œuvre pour que l'enfant présentant ces allergies soit en sécurité dans notre milieu.

2 POLITIQUE D'ADMISSION

Tout enfant qui se qualifie afin d'obtenir une place à contribution réduite peut se voir octroyer une place dans notre service de garde. Ordre des priorités d'admission: Seront admis au même titre et rang pour les places désignées par leur catégorie:

-Enfants présentant des allergies alimentaires graves
-Enfants du personnel de la garderie
-Frères et sœurs des enfants déjà admis
-Enfants référés par des organismes partenaires avec lesquels une entente est survenue

Si ces places exclusives ne sont pas comblées par les délais prescrits aux ententes, elles pourront être comblées par la liste d'attente.

3 POLITIQUE D'EXPULSION

Il peut arriver pour des circonstances exceptionnelles qu'un enfant ne puisse rester à la garderie et son exclusion représente une mesure de dernier recours. Une liste de raisons possible est mentionnée ci-après dans le but de clarifier les limites dans les services offerts.

L'exclusion peut être possible si :

- La capacité du milieu d'offrir des services répondant aux besoins de l'enfant est limitée ;
- L'enfant présente par son comportement des dangers pour le personnel éducateur ;
- L'enfant présente un danger pour lui-même ou pour les autres et ce de façon continue ;
- Le parent ne respecte pas ses obligations financières envers la garderie ;
- Il y a non-respect des règles de régie interne de la garderie ;
- Un parent utilise un comportement inadéquat (ex. violence) avec le personnel de la garderie ou les autres utilisateurs du service.

La garderie prévoit une gradation dans les mesures visant à adresser une situation problématique, en fonction de la nature de la problématique (ex. problème lié à l'enfant, problème lié au parent). Par exemple, dans le cas d'une problématique liée à un enfant, l'observation et la prise de connaissance de la situation problématique, une concertation avec les membres du personnel concernés, les parents s'il y a lieu et la direction visant à présenter la problématique et identifier les pistes de solutions, une recherche de ressources adéquates pour adresser le besoin, la mise en place d'un plan d'intervention et collaboration avec partenaires s'il y a lieu et la révision du plan. Si toutefois la situation ne s'améliore pas pour des raisons hors de contrôle du personnel de la garderie (ex. la non-collaboration des parents, un manque de ressources limitant la capacité du milieu de garde à répondre aux besoins de l'enfant, etc.) ou que la sécurité et le bien-être des enfants et/ou du personnel de la garderie sont menacés, la garderie ne pourra pas continuer de recevoir l'enfant dans son établissement.

Dans le cas d'une problématique liée au parent (ex. manquement aux paiements, non-respect de la régie interne, etc.) la garderie communiquera la problématique aux parents. Une entente de paiement écrite peut être prise entre les parents et la garderie, et si ceux-ci ne sont pas en mesure de la respecter, la garderie ne pourra continuer de recevoir l'enfant dans son établissement.

Certains cas extrêmes de manquement par les parents ne nécessiteront pas de procédures graduées afin d'aboutir à une expulsion, puisque jugés inacceptable selon les valeurs de la garderie. La violence et l'intimidation, ainsi que des manquements au respect jugés grave par les personnes concernées (ex. racisme, insultes, etc.).

Notons que les procédures menant à une exclusion du milieu de garde seront personnalisées à chaque cas rencontré. Dans tous les cas de situation problématique, les parties prenantes seront informées tout au long du processus. Ainsi, si l'issue d'une problématique mène à une expulsion, la garderie avisera par écrit les parents de la décision et laissera un préavis de deux semaines à ceux-ci pour trouver un autre milieu de garde.

***UN ENFANT NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE EXCLU PARCE QUE SON PARENT A EXERCÉ SON POUVOIR DE PLAINTE AU COMITÉ CONSULTATIF, À LA DIRECTION OU AU MINISTÈRE DE LA FAMILLE.